

P P C R

et les agents A

ATTENTION CERTAINES DES
INFORMATIONS SUIVANTES PEUVENT
CHOQUER LES JEUNES AGENTS
COMME LES PLUS ANCIENS !

De P.P.C.R « avenir de la fonction publique », vous en avez déjà entendu parler.

Vous avez sans doute consulté des informations émanant des syndicats.

Vous avez aussi sans doute eu l'occasion de « profiter » des opérations de « com » de Madame la Ministre.

Vous avez pu avoir pas mal d'interrogations sur le positionnement des syndicats par rapport au protocole d'accord proposé par le Gouvernement. Il y en a qui sont pour et d'autres qui sont contre.

Vous avez aussi entendu parler du passage en force du Gouvernement qui avait fixé les règles du « jeu » et qui pourtant ne les avait pas respectées. Les signataires sont minoritaires et le Gouvernement passe outre l'avis des syndicats majoritairement contre !

Vous vous dites aussi que tout ça c'est bien beau, mais qu'en fin de compte, c'est la sempiternelle bagarre entre syndicats et vous pensez que les militants doivent s'arranger avec leurs états d'âme vis-à-vis des autres syndicats et surtout du Gouvernement. Alors, n'en parlons plus !

Votre préoccupation première et elle est totalement légitime, c'est de savoir à quelle sauce vous allez être mangé dans les mois et les années à venir.

Vous voulez vous faire une opinion par vous-même et vous avez raison.

Solidaires reconnaît évidemment le droit de chaque agent d'apprécier, à l'aune de sa situation personnelle, le dispositif, pourtant collectif, décidé unilatéralement par le Gouvernement.

Pour vous aider dans cette démarche nous vous détaillons dans les pages suivantes les nouveautés en matière de carrière pour les agents A car les premiers décrets viennent d'être examinés par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat le 4 mai 2016. De plus, une première réunion d'information a été organisée le 26 juin 2016 à la DGFIP. Elle a été suivie d'un groupe de travail le 5 juillet.

Nous vous donnons l'info objectivement mais aussi avec nos analyses qui, tout bien pesé, ont amené Solidaires Fonction Publique à ne pas cautionner les propositions du Gouvernement. Nous vous laissons seuls juges.

Mais, attention, par rapport aux déclarations de Madame la Ministre, certaines informations peuvent vous choquer !

La carrière actuelle des agents de la
catégorie A est disponible sur notre
site dans l'espace
[« gestion - carrières »](#)

Agents de Catégorie A, votre corps change !

RAPPEL RAPIDE DE LA CARRIERE ACTUELLE

- La carrière des agents de catégorie A de la DGFIP est organisée en quatre grades :
 - le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFiPA) qui comprend 6 échelons avec une amplitude indiciaire de 213 points d'indice majoré (IM), de l'IM 585 à l'IM 798. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon sommital est atteint en 23 ans ;
 - le grade d'Inspecteur Principal (IP) qui comprend 9 échelons avec une amplitude indiciaire de 324 points d'indice majoré (IM), de l'IM 459 à l'IM 783. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon terminal est atteint en 26 ans ;
 - le grade d'Inspecteur Divisionnaire :
 - Hors Classe (IDHC) qui comprend 3 échelons avec une amplitude indiciaire de 92 points d'indice majoré (IM), de l'IM 706 à l'IM 798. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon sommital est atteint en 26 ans et 6 mois ;
 - de Classe Normale (IDCN) qui comprend 4 échelons avec une amplitude indiciaire de 92 points d'indice majoré (IM), de l'IM 642 à l'IM 734. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon terminal est atteint en 25 ans et 6 mois ;
 - le grade d'Inspecteur des Finances Publiques (IFiP), grade de recrutement, qui comprend 12 échelons avec une amplitude indiciaire de 309 points d'indice majoré (IM), de l'IM 349 à l'IM 658. L'indice terminal est atteint en 26 ans et 6 mois à la cadence moyenne. De plus, la grille comporte un échelon de stagiaire (IM 321).
- De plus, deux statuts d'emplois sont ouverts par détachement :
 - le statut d'emploi de Chef de Service Comptable (CSC) qui comprend 5 catégories : CSC 5 (1015), CSC 4 (HEA 1^{er} chevron), CSC 3 (HEA), CSC 2 (HEB) et CSC 1 (HEC). Les conditions d'accès à ces emplois sont détaillées en page 2 du présent dossier ;
 - le statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé qui comprend 5 échelons avec une amplitude indiciaire de 90 points d'indice majoré (IM), de l'IM 417 à l'IM 507 ? ouvert aux Inspecteurs.

LA NOUVELLE CARRIERE A EN QUELQUES LIGNES

- La nouvelle carrière des agents de catégorie A de la DGFIP est également organisée en quatre grades. En 2020, elle comprendra :
 - le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFiPA) qui comprend 7 échelons (auxquels s'ajoutera en 2020 un échelon spécial et donc contingenté en HEA) avec une amplitude indiciaire de 175 points d'indice majoré (IM), de l'IM 655 à l'IM 830. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon sommital est atteint en 25 ans (28 ans pour l'échelon spécial en HEA créé en 2020) ;
 - le grade d'Inspecteur Principal (IP) qui comprend 9 échelons (10 échelons en 2020) avec une amplitude indiciaire de 321 points d'indice majoré (IM), de l'IM 500 à l'IM 821. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon terminal est atteint en 27 ans ;
 - le grade d'Inspecteur Divisionnaire :
 - Hors Classe (IDHC) qui comprend 3 échelons avec une amplitude indiciaire de 83 points d'indice majoré (IM), de l'IM 730 à l'IM 798. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon sommital est atteint en 26 ans ;
 - de Classe Normale (IDCN) qui comprend 4 échelons avec une amplitude indiciaire de 99 points d'indice majoré (IM), de l'IM 659 à l'IM 758. Dans les meilleures conditions de promotion, l'échelon terminal est atteint en 25 ans ;
 - le grade d'Inspecteur des Finances Publiques (IFiP), grade de recrutement, qui comprend 11 échelons avec une amplitude indiciaire de 283 points d'indice majoré (IM), de l'IM 390 à l'IM 673. L'indice terminal est atteint en 26 ans à la cadence moyenne. De plus, la grille comporte un échelon de stagiaire (IM321).
- De plus, deux statuts d'emplois sont ouverts par détachement :
 - le statut d'emploi de Chef de Service Comptable (CSC) qui comprend 5 catégories : CSC 5 (1027), CSC 4 (HEA 1^{er} chevron), CSC 3 (HEA), CSC 2 (HEB) et CSC 1 (HEC) ;
 - le statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé qui comprend 4 échelons avec une amplitude indiciaire de 65 points d'indice majoré (IM), de l'IM 459 à l'IM 524, ouvert aux Inspecteurs.
- Le transfert d'une partie du régime indemnitaire : le traitement indiciaire est augmenté de 9 points à l'occasion de cette opération, moyennant un abattement indemnitaire de l'équivalent de 7 points d'indice (32,42 euros mensuellement soit 389 euros annuellement). Cette opération s'effectue en deux temps : 4 points au 1^{er} janvier 2017 et 5 points au 1^{er} janvier 2018.

1^{er} janvier 2017

Mise en place de la nouvelle carrière A

C'est le 1^{er} janvier 2017 que la nouvelle carrière des agents de catégorie A sera mise en place.

A cette date :

- les agents titulaires du grade d'Inspecteur ou d'AFiPA seront reclassés dans leur nouveau grade ;
- les IDCN, les IDHC et les IP verront leur grille indiciaire évoluer mais ne « subiront pas » de reclassement.

L'ensemble des grilles indiciaires évoluera jusqu'en 2019. En 2020, intervient une ultime revalorisation du 3^{ème} échelon des IDHC (IB 1005, IM 813), la création d'un nouvel échelon terminal pour les IP (IM 821) et les AFiPA (Echelon Spécial et donc contingenté en HEA).

Les revalorisations dont il est fait état dans les pages suivantes intègrent l'opération de transfert primes/points selon le calendrier suivant :

- le 1^{er} janvier 2017 : intégration de 4 points d'indice moyennant un abattement indemnitaire de l'équivalent de 3 points d'indice (13,92 euros mensuellement soit 167 euros annuellement).
- le 1^{er} janvier 2018 : intégration supplémentaire de 5 points d'indice moyennant un abattement indemnitaire supplémentaire de l'équivalent de 4 points d'indice (18,50 euros mensuellement soit 222 euros annuellement).
- Soit, à compter du 1^{er} janvier 2018, une intégration d'un total de 9 points d'indice moyennant un abattement indemnitaire total de l'équivalent de 7 points d'indice (32,42 euros mensuellement soit 389 euros annuellement).

Solidaires Finances Publiques exige pour tous les agents C, B et A :

- La revalorisation de 60 points d'indice pour tous les agents.
- La revalorisation immédiate de l'IMT à hauteur de 150 euros pour tous les agents.
- La revalorisation immédiate du point d'indice à 5 euros contre 4,65 euros actuellement.
- Des transformations massives d'emplois C en emplois B et d'emplois B en emplois A et promotions internes en conséquence.
- L'intégration des primes dans le traitement.
- La revalorisation de la prime de rendement et du point d'ACF au minimum en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice
- La suppression, dans les barèmes des régimes indemnitaires (prime de rendement notamment) de tous les agents C, B et A, des cédures selon les échelons (voire les grades) en alignant les barèmes sur le « mieux disant ». Un GT est prévu à la rentrée pour examiner la situation dans les 3 catégories C, B et A
- La suppression du système des ratios pro/pro applicable pour les avancements de grade.
- Le maintien et l'amélioration des dispositifs pour les promotions de fin de carrière.

Dans le cadre des mesures PPCR, Solidaires Finances publiques exige :

- L'application, dès le 1^{er} janvier 2017 et donc, par anticipation, de toutes les revalorisations indiciaires prévues jusqu'en 2020.
- La suppression des abattements indemnitaires « transfert primes/points » pour tous les agents C, B et A avec, dans l'immédiat, une réduction d'un montant minimal de 168 euros de cet abattement (pour exclure les agents C), suivie d'une autre pour exclure les agents B et enfin d'une dernière pour exclure tous les agents.

Les revendications portées par Solidaires Finances Publiques et affirmées lors du GT du 5 juillet 2016 sont explicitées et détaillées, grade par grade, dans les pages suivantes. Elles sont reprises dans la pétition que Solidaires Finances Publiques propose à la signature de tous les agents de la catégorie A.

Sommaire :

Page 2	: la carrière A actuelle	Pages 10 et 11	: les IDiv Hors Classe
Page 3	: la carrière A en quelques lignes	Page 11	: Revendication indiciaire globale
Page 4	: mise en place de la nouvelle carrière A et nos revendications générales	Pages 12 et 13	: les Inspecteurs Principaux
Pages 5 à 8	: les Inspecteurs	Pages 13 et 14	: les AFiPA
Pages 8 et 9	: les Inspecteurs Spécialisés	Page 14	: les emplois de « chefs de service »
Pages 9 et 10	: les IDiv de Classe Normale	Page 15	: nouveau classement de B en A
		Page 16	: Solidaires et PéPéCér

Les Inspecteurs de Finances Publiques

Le 1^{er} janvier 2017, les agents classés dans le grade d'inspecteur sont reclassés dans leur nouveau grade conformément au tableau ci-dessous.

La grille indiciaire de janvier 2017 intègre, à hauteur de 4 points d'indice (18 euros), l'opération de transfert primes/points. Concomitamment, un abattement indemnitaire de l'équivalent de 3 points d'indice est mis en œuvre. Cet abattement mensuel est fixé à 13,92 euros (167 euros annuellement).

La grille indiciaire de ce grade est revalorisée le 1^{er} janvier 2018 du fait de l'intégration supplémentaire de 5 points d'indice (23,25 euros) au titre de l'opération de transfert primes/points. En 2018, c'est donc un total de 9 points (41,65 euros qui aura été transféré de l'indemnitaire portant l'abattement total à 32,42 euros mensuellement (389 euros annuellement).

Elle est à nouveau revalorisée le 1^{er} janvier 2019. Aucune revalorisation n'est prévue au 1^{er} janvier 2020.

Ce grade aura une durée de 26 années et une amplitude indiciaire de 281 points d'indice en 2017 et 2018 et de 283 points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2019.

Sur la base de la valeur actuelle du point d'indice (4,65 euros), le traitement indiciaire brut correspondant au premier échelon (indice 390) sera alors de 1813 euros et celui de l'échelon terminal (indice 673) de 3129 euros soit un différentiel de 1316 euros sur 26 ans et donc une progression annuelle moyenne de 50 euros.

Ce grade est le grade de recrutement en catégorie A.

Conditions de reclassement des inspecteurs dans leur nouveau grade et évolutions indiciaires jusqu'au 1^{er} janvier 2019

Situation au 31 décembre 2016				Ancienneté reportée	Situation au 1er janvier 2017				2018	2019	VAR 2016/2019 en points		gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)			
ECH	IM	DUREE			ECH	IM	DUREE	IM	IM	IM	Dont indemn	Revalo IM réelle	en euros mensuellement					
		ECH	CAR										ECH	CAR				
12	658		26 ½	>	AA	>	11	664		26	669	673	15	9	6	70	32	38
11	626	4	22 ½	>	AA	>	10	635	4	22	640	640	14	9	5	65	32	33
10	584	3	19 ½	>	AA	>	9	590	3	19	595	605	21	9	12	98	32	66
9	545	3	16 ½	>	AA	>	8	560	3	16	565	575	30	9	21	139	32	107
8	524	3	13 ½	>	AA	>	7	532	3	13	537	545	21	9	12	98	32	66
7	496	3	10 ½	>	AA	>	6	505	3	10	510	513	17	9	8	79	32	47
6	461	2 ½	8	>	AA	>	5	468	2 ½	7 ½	473	480	19	9	10	88	32	56
5	431	2	6	>	AA	>	4	440	2	5 ½	445	450	19	9	10	88	32	56
4	408	2	4	>	AA	>	3	418	2	3 ½	423	430	22	9	13	102	32	70
3	389	2	2	>	AA	>	2	400	2	1 ½	405	410	21	9	12	98	32	66
2	376	1	1	>	SA	>	2	400	2	1 ½	405	410	34	9	25	158	32	126
1	349	1		>	AA	>	1	383	1 ½		388	390	41	9	32	190	32	158
Stag.	321							321			321	321						

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG(1).

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

Solidaires Finances Publiques et le nouveau grade d'inspecteur

Il faut tout d'abord constater que la grille indiciaire s'aligne sur la grille des attachés (grille de référence pour la Fonction Publique). Les « bougés » sont donc la traduction pure et simple des décisions prises à ce niveau et non négociables au niveau DGFIP. Il en résulte :

- Une revalorisation très insuffisante : hormis les échelons 1, 2 et 9, la revalorisation totale se situe entre 14 et 22 points d'IM dont 9 proviennent de l'opération transfert primes/points (4 points en 2017 et 5 points en 2018) soit une revalorisation réelle qui se situe entre 5 et 13 points. Celle-ci représente une augmentation du traitement brut allant de 33 à 70 euros desquels il faut défalquer les retenues pour cotisations sociales et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG pour déterminer le net à payer.
- Le 1^{er} échelon et le 2^{ème} échelon sont respectivement revalorisés de 41 et 34 points (en réel de 32 et 25 puisque 9 points viennent de l'indemnitaire). Cette décision de la DGAFP a été prise pour maintenir et légèrement augmenter les écarts indiciaires entre le C, le B et le A qui se sont, au fil des ans, considérablement réduits jusqu'à provoquer un véritable tassement des grilles. Avant l'application des mesures PPCR, le C débute à 321 (sans concours) ou à 323 (avec concours), le B à 326 (+ 5 ou + 3 par rapport au C) et le A à 349 (+23 par rapport au B). Après l'application de toutes les mesures PPCR, le C débutera à 330 (sans concours) ou à 332 (avec concours), le B à 343 (+ 13 ou + 11 par rapport au C) et le A à 390 (+ 47 par rapport au B).
- Le 9^{ème} échelon bénéficie d'une revalorisation plus conséquente. Là aussi, il s'agit d'une mesure « technique ». Dans la carrière actuelle l'écart indiciaire entre le 8^{ème} et le 10^{ème} échelon est de 60 points d'IM : du 8^{ème} (IM 524) au 9^{ème} (IM 545) = + 21 points, du 9^{ème} (IM 545) au 10^{ème} (584) = + 39 points. L'échelonnement de la nouvelle carrière sera plus « logique » avec une progression indiciaire de 20 points d'IM entre chaque échelon jusqu'au 6^{ème} échelon et d'une trentaine de points à partir du 6^{ème} échelon.
- Les revalorisations s'étalent entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019. Hormis les décisions « techniques » concernant les échelons 1, 2 et 9, appliquées dès le 1^{er} janvier 2017 (voir ci-avant), la grille n'est que légèrement revalorisée en 2017 pour les autres échelons : 10 points maximum dont 4 viennent de l'indemnitaire (soit 6 points « réels » maximum). En 2018 n'intervient que le transfert de primes/points à hauteur de 5 points d'IM et donc sans conséquence sur le net à payer. Enfin, la grille 2019 apporte une dernière revalorisation de 8 points maximum.

Les revendications de Solidaires Finances Publiques pour les IFiP

Les revendications de Solidaires Finances Publiques sont très claires :

- Revalorisation minimale de 60 points d'IM pour tous les agents des catégories A, B et C. La revalorisation, par exemple, de l'indice terminal de la grille des inspecteurs, fixée à 15 points d'indice dont 9 viennent de l'indemnitaire est donc très très loin de répondre à notre revendication.
- Création dans la carrière actuelle d'un 13^{ème} échelon. La nouvelle grille « Fonction Publique » se limite à 11 échelons avec en plus, en bas de grille, un échelon stagiaire (IM 321) !
- Accès en linéaire au grade supérieur. Les conditions de promotions demeurent très sélectives.

Certaines de nos revendications doivent s'exprimer et trouver des solutions et des réponses au niveau de la Fonction Publique. Si elles ne peuvent être satisfaites à ce niveau, Solidaires Finances Publiques exige que des mesures soient prises au niveau de la DGFIP et s'engage à tirer toutes les ficelles pour y parvenir.

- Début de carrière des IFiP

Solidaires Finances Publiques exige une négociation sur la nature des métiers et fonctions exercés dans le secteur privé pour leurs prises en compte dans la carrière A lors de la nomination dans le grade d'inspecteur. Cette revendication vaut également pour les agents de catégorie B. Il est donc nécessaire de revisiter l'arrêté qui liste les métiers concernés dans le but de faire bénéficier un maximum de lauréats du concours externe de meilleures conditions de classement dans le grade d'IFiP. Le 5 juillet 2016, l'Administration a estimé notre revendication légitime et cet arrêté devrait donc être soumis à la concertation.

Solidaires Finances Publiques exige également la suppression de l'échelon « stagiaire » (IM 321) en bas de grille des IFiP alors que les agents de catégorie C seront recrutés à terme à l'IM 330 (sans concours et sans diplôme), à l'IM 332 (par concours) et ceux de catégorie B à l'IM 343 ! Ceci est totalement inadmissible pour un recrutement à BAC + 3. Le 5 juillet 2016, l'Administration a annoncé avoir également saisi la DGAFP pour la suppression de cet « échelon stagiaire » à la DGFIP. La DGAFP semble y être attachée dans la mesure où on retrouve cet échelon pour les IRA. Affaire à suivre, mais Solidaires Finances Publiques continue d'en exiger la suppression.

- Création d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon et/ou linéarité vers IDCN :

La revendication de création d'un 13^{ème} échelon est totalement légitime à la DGFIP compte-tenu de la situation et donc de l'absence de reconnaissance des qualifications exigées, mais elle semble moins évidente pour la DGAFP. Pourquoi ?

Au niveau de la Fonction Publique, « seulement » 4% des agents du grade d'attaché ou équivalent sont classés au 12^{ème} échelon actuel. La DGAFP estime donc que ce volume n'est pas assez significatif pour l'amener à prendre une mesure d'ordre général. En fait, la DGAFP considère qu'une mesure générale ne peut être décidée pour répondre à une « situation » qui ne concerne qu'une minorité d'agents (NLDR : lorsqu'une situation concerne une majorité d'agents elle n'apporte pas plus de réponse !).

Quelle est la situation à la DGFIP ? Au 31 décembre 2015, l'effectif des inspecteurs classés au 12^{ème} échelon s'établissait à 4116 agents sur un total de 22027 agents (soit 18,67 %). Etant donné le nombre d'agents classés au 11^{ème} échelon (2657), nous n'exagérons donc pas en affirmant qu'à la DGFIP, un inspecteur sur cinq est bloqué au 12^{ème} échelon et que 31 % (près d'un tiers) des inspecteurs sont bloqués au-dessus du 10^{ème} échelon.

Entre les « blocages » de la DGAFP (la grille des inspecteurs des Finances Publiques ne peut que s'inscrire dans la grille type des attachés), et l'architecture de la carrière des agents A de la DGFIP, Solidaires Finances Publiques estime que la DGFIP doit prendre ses responsabilités. Différents outils peuvent être utilisés pour répondre à nos revendications de revalorisation indiciaire pour prendre en compte les technicités exigées et lever ces blocages, notamment par une ouverture linéaire (dès le 8^{ème} échelon d'IFiP) vers IDCN « à titre personnel ».

- L'accès à la Classe Normale d'Inspecteur Divisionnaire (IDCN) :

Actuellement, l'accès à la Classe Normale d'Inspecteur Divisionnaire (IDCN) est ouvert aux inspecteurs ayant atteint le 9^{ème} échelon et justifiant de 7 années de services effectifs en catégorie A. Dans la nouvelle carrière, l'accès sera ouvert à compter du 8^{ème} échelon. Cette décision de bon sens a été prise pour ne pas léser les agents du 9^{ème} échelon, remplissant aujourd'hui les conditions pour accéder à IDCN, et qui ne les auraient plus remplies en 2017 du fait de leur reclassement (déclassement) au 8^{ème} échelon du nouveau grade.

La carrière des IDCN comprend aujourd'hui deux filières auxquelles les inspecteurs accèdent par des sélections différentes : IDCN « Chefs de Service » et IDCN « Experts ». Les besoins d'un encadrement technicien sont de plus en plus affirmés par les agents de tous les grades C, B et Inspecteurs. Solidaires Finances Publiques exige donc un très net renforcement en emplois de la filière « Expertise ».

Mais cette revendication ne peut, à elle seule, répondre aux attentes des milliers d'inspecteurs qui évoluent dans une grille indiciaire qui n'a pratiquement pas été revalorisée depuis les années 1990. De plus, force est de constater que de très nombreux agents stagnent et terminent leur carrière dans le 1^{er} grade de recrutement de la catégorie A, (sauf à bénéficier d'une promotion « au bénéfice de l'âge » dans la classe normale du grade d'IDiv, six mois avant leur départ à la retraite) !

Pour Solidaires Finances Publiques, cette situation ne doit pas perdurer !

« Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en oeuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés. »

Non, le principe fort selon lequel chaque agent doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades dans toutes les catégories n'est pas la formulation solennelle d'une revendication de Congrès de Solidaires Finances Publiques, même si nous retrouvons nos petits dans ce principe.

Il ne s'agit, ni plus ni moins, que de l'injonction que le Gouvernement « Valls » formalise dans le chapitre « L'harmonisation des déroulements de carrière » de l'axe 2 « Amélioration de la politique de rémunération de la

Fonction Publique » du non protocole « PPCR » et pour l'application duquel, rappelons-nous en, le Gouvernement est passé en force.

Solidaires Finances Publiques est assez pragmatique pour combattre et éviter l'application des mesures négatives de PPCR et exiger, dans le même temps, la mise en œuvre immédiate des dispositions et principes de PPCR et du statut général qui peuvent améliorer la situation des agents de la DGFIP.

Que dit à ce sujet l'article 12 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Le grade est distinct de l'emploi.

Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. »

Cela veut dire que les Inspecteurs promus Inspecteur Divisionnaire doivent occuper, selon la doctrine d'emploi actuelle, soit un emploi de « chef de service », soit un emploi « d'expert ».

Or, à la DGFIP, les conditions actuelles d'organisation « des » sélections au grade d'IDiv ne respectent en rien cet article 12 du statut général, puisqu'une sélection est organisée pour « recruter » des chefs de service et une autre pour « recruter » des experts. Nous sommes plutôt là dans l'organisation de sélections pour accéder à des statuts d'emploi « chefs de service » ou « experts ». Solidaires Finances Publiques estime que les conditions d'élaboration du tableau d'avancement pour la promotion au grade d'Inspecteur Divisionnaire doivent permettre de déterminer quel agent est apte ou non à accéder au grade d'IDiv. Une fois cette aptitude acquise, l'agent doit solliciter un emploi correspondant à son grade (chef de service et/ou expert pour l'instant). L'affectation sur les emplois doit, de ce fait, être déterminée en fonction des demandes des agents et des règles à définir (ancienneté et/ou profil). La violation des « principes » de l'article 12 de la loi de 1983 se confirme lorsque l'on sait qu'à la DGFIP, un IDCN de la filière « experts », et donc, déjà titulaire de son grade doit « repasser son permis » pour rentrer dans la filière « chefs de service » et donc pour, simplement, occuper l'un des emplois qui correspond au grade dont il est déjà titulaire ! Quel sort est également réservé aux centaines et aux centaines d'Inspecteurs, aptes à exercer les fonctions dévolues aux Inspecteurs Divisionnaires, et qui végètent dans le « vivier » !

A défaut d'obtenir rapidement (blocage de la DGAFP) une réécriture en 13 échelons et une revalorisation conséquente de la grille des inspecteurs (indice terminal 758 au minimum), l'accès à la Classe Normale du grade d'IDiv. doit être ouvert en linéaire à tous les inspecteurs sans contingentement.

Les agents ainsi « promus » doivent ensuite pouvoir occuper les emplois correspondant au grade d'IDiv.

La Classe Normale de ce grade doit donc être accessible à tous les inspecteurs et selon des modalités qui leur permettent de dérouler au minimum une carrière complète sur le deuxième grade. Il faut donc qu'ils puissent tous rentrer dans l'espace indiciaire de la Classe Normale du grade d'IDiv. en ayant la perspective d'atteindre au moins l'indice majoré 758 (indice de l'échelon terminal de la classe normale). Les emplois correspondant doivent donc comprendre :

- Des emplois « IDiv à titre personnel », ouvert à tous en étant nommés sur place, sans changement de fonctions.
- La filière « IDiv chefs de service », avec un accès linéaire vers la Hors classe.
- La filière « IDiv experts », dont nous exigeons la multiplication des emplois, également avec un accès linéaire vers la Hors classe.

Pour la prise en compte des sujétions particulières et plus ou moins contraignantes entre les IDCN occupant des emplois fonctionnels (chef de service ou expert) et les « autres », l'Administration dispose des outils nécessaires (notamment en matière de perspectives de carrière et de régimes indemnitaires) pour différencier les conditions d'emploi des uns et des autres.

Pour Solidaires Finances Publiques, il est temps de mettre fin au blocage de carrière des inspecteurs de la DGFIP. Dans les 4% d'inspecteurs bloqués au 12^{ème} échelon au niveau de l'ensemble de la Fonction Publique, le nombre d'inspecteurs de la DGFIP et des autres Administrations du Ministère pèse sans doute très très lourd.

En réponse à cette revendication, l'Administration a déclaré, lors du GT du 5 juillet, que cette perspective devait s'examiner dans le cadre de la fixation du ratio pro/pro pour l'accès à IDCN. Nous sommes bien d'accord !

Nos revendications, résumées ci-après, tiennent également compte de celles portées par les agents lésés par l'absence de mesure transitoire lors de la mise en place de nouvelles conditions de classement de B en A (décret de 2006). Leur combat, à défaut d'obtenir un véritable correctif de B en A, n'aura ainsi pas été vain et même si nos propositions ne règlent pas les injustices qu'ils ont subies, ils pourront obtenir par ce biais une compensation minimale largement justifiée.

Les revendications de Solidaires Finances Publiques pour les IFiP

En conclusion, pour les Inspecteurs des Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques exige :

- Une négociation sur le contenu de l'arrêté définissant les métiers et fonctions exercés dans le privé et pouvant être pris en compte lors du classement dans le grade d'IFiP ;
- La suppression de l'échelon « stagiaire » pour que les agents débutent leur carrière au 1^{er} échelon au minimum ;
- Un correctif du classement de B en A pour les agents promus dans grade d'inspecteur avant 2007. A défaut des « mesures de gestion » doivent compenser l'injustice statutaire qu'ils subissent.
- La revalorisation de la carrière des inspecteurs avec, entre autres, la création d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon permettant d'atteindre au minimum l'indice majoré 758 ;
- La mise en place d'une carrière linéaire (suppression des ratios pro/pro ou taux de promotions égal à 100 %) entre le grade d'inspecteur et la Classe Normale du grade d'Inspecteur Divisionnaire. Les agents, ainsi promus, seraient nommés IDCN « à titre personnel ». Ils pourraient, lorsqu'ils le souhaitent, candidater, dans les conditions de droit commun, pour des postes de la filière « chefs de services » ou de la filière « experts ». Pour ces deux types d'emplois « chefs de service » et « experts » Solidaires Finances Publiques exige une linéarité vers la Hors Classe.

- La multiplication des emplois relevant du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé (IS) dans le but d'améliorer la situation indiciaire d'un maximum d'agents en début de carrière (voir ci-après) ;
- La mise en place, pour les inspecteurs spécialisés, d'une carrière parallèle surindiciée (30 points d'IM) jusqu'à l'échelon terminal du grade d'inspecteur avec, à défaut et dans l'immédiat, la création d'un 5^{ème} échelon. Ce 5^{ème} échelon permettra aux IS de « rejoindre », en fin de détachement, la carrière « type » au 8^{ème} échelon du grade d'IFIP, échelon qu'il faut avoir atteint pour prétendre à une promotion dans le grade d'IDiv (voir ci-après).
- La suppression, dans les barèmes des régimes indemnitaires (prime de rendement notamment) des inspecteurs, des césures selon les échelons en alignant ces barèmes sur le « mieux disant ».

Les Inspecteurs Spécialisés

Les inspecteurs détachés dans le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé sont reclassés le 1^{er} janvier 2017 dans leur nouveau statut d'emploi.

Actuellement, la durée de séjour dans ce statut d'emploi peut être de 11 ans et 6 mois. Néanmoins les conditions statutaires exigées pour y accéder sont telles (avoir atteint le 3^{ème} échelon et justifier de 3 années de services effectifs dans le grade d'inspecteur) qu'il n'est accessible qu'aux inspecteurs du 4^{ème} échelon (il n'est pas possible de justifier de 3 années de services effectifs en étant classé au 3^{ème} échelon).

L'Administration a donc décidé de réduire le nombre d'échelon de 5 à 4.

Pour les agents qui y sont actuellement détachés, les conditions de reclassement sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nous précisons ensuite les nouvelles conditions d'accès et de classement dans ce statut d'emploi.

Conditions de reclassement, le 1^{er} janvier 2017, des inspecteurs spécialisés dans le nouveau statut d'emploi et évolutions indiciaires jusqu'au 1^{er} janvier 2019

Situation au 31 décembre 2016				Ancienneté reportée	Situation au 1er janvier 2017		2018	2019	VAR 2016/2019 en points		gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)					
ECH	IM	DUREE			ECH	IM	IM	IM	IM	Dont indemn.	Revalo IM réelle	en euros mensuellement						
		ECH	CAR															
5	507	3	8 ½	>	AA	>	4	516	2	6 ½	521	524	14	9	5	65	32	33
4	493	2 ½	6	>	AA	>	3	500	2 ½	4	505	512	19	9	10	88	32	56
3	458	2	4	>	AA	>	2	467	2	2	472	477	19	9	10	88	32	56
2	437	2	2	>	AA	>	1	447	2		452	459	22	9	13	102	32	70
1	417	2		>	SA	>	1	447	2		452	459	42	9	33	334	32	302

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

Conditions de classement des inspecteurs détachés dans le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé à compter du 1^{er} janvier 2017

Le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé sera accessible, à compter du 1^{er} janvier 2017 aux inspecteurs justifiant de trois années de services effectifs dans le grade d'inspecteur (hors période de stagiaire). Les agents seront, à l'issue de ce détachement, reversés dans le 7^{ème} échelon de la carrière type (indice majoré 532 en 2017, 537 en 2018 et 545 en 2019).

SITUATION DANS LE GRADE D'INSPECTEUR						ANCIENNETE D'ECHOLON REPORTEE	SITUATION DANS LE STATUT D'EMPLOI D'INSPECTEUR SPECIALISE										
2017		2018		2019			2017		2018		2019		2018		2019		
ECH	IM	DUREE		IM	IM		ECH	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN		
		ECH	CAR						ECH	CAR							
6	505	3 ans	10 a	510	513	>	AA	>	4	516	+ 11	3 ans	10 a	521	+ 11	524	+ 11
5	468	2 ans ½	7 ans ½	473	480	>	AA	>	3	500	+ 32	2 ans ½	7 ans ½	505	+ 32	512	+ 32
4	440	2 ans	5 ans ½	445	450	>	AA	>	2	467	+ 27	2 ans	5 ans ½	472	+ 27	477	+ 27
3	418	2 ans	3 ans ½	423	430	>	AA	>	1	447	+ 28	2 ans	3 ans ½	452	+ 29	459	+ 29

A = ancienneté acquise

Solitaires Finances Publiques et le nouveau statut des IS

Même si les statuts d'emplois ne sont pas la tasse de thé de notre syndicat, il faut savoir en tirer parti. Ainsi, le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé est actuellement accessible statutairement par détachement à partir du 3^{ème} échelon d'inspecteur et permet, sur 5 échelons, une valorisation indiciaire d'une trentaine de points d'indice avant le « reversement » dans la carrière « normale » au 8^{ème} échelon. Dans la nouvelle carrière (voir plus loin), le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé ne devrait plus compter que 4 échelons. En effet, le 1^{er} échelon actuel est considéré comme un « échelon mort » dans la mesure où les conditions statutaires interdisent aux agents du 3^{ème} échelon d'y accéder notamment eu égard à l'impossibilité pour eux de justifier des 3 années de services effectifs dans le grade (hors période de stagiaire).

Solitaires Finances Publiques estime que l'échelonnement indiciaire limité de ce statut d'emplois ne manque pas d'incohérences :

- d'une part, comment peut-on considérer qu'un inspecteur peut être qualifié de « spécialisé » en début de carrière et qu'il ne puisse plus l'être lorsqu'il atteint le 8^{ème} échelon de la carrière actuelle ou le 7^{ème} de la future ? Que s'est-il passé dans la nuit où il a été reversé dans la carrière « normale » ? A-t-il perdu de la technicité ? NON !

- d'autre part, comment peut-on considérer que ces emplois s'appuient sur un nombre limité d'échelons ? Dans les faits, les conditions statutaires empêchent l'implantation d'emplois d'inspecteur « spécialisé » dans de nombreuses Directions et notamment dans celles difficiles d'accès, pour les jeunes inspecteurs, compte-tenu de nos règles de gestion en matière de mutations et d'affectations. Mais, ne donnons pas là de mauvaises idées à notre Direction Générale à ce sujet !

- enfin, pourquoi ne pas, au minimum, reconduire le statut d'emplois avec 5 échelons et donc ne pas le limiter à 4 dans la nouvelle carrière ?

Les revendications de Solidaires Finances Publiques pour les IS

Pour les Inspecteurs Spécialisés des Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques exige :

- La multiplication des emplois relevant du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé (IS) dans le but d'améliorer la situation indiciaire d'un maximum d'agents en début de carrière ;
- Une multiplication des emplois d'inspecteur spécialisé pour permettre à un maximum d'agents d'en bénéficier en y intégrant, par exemple, tous les emplois de la sphère « Contrôle fiscal », tous les emplois de Direction, tous les emplois des « Domaines », tous les emplois d'encadrants et d'adjoints, ... Cette liste n'est évidemment ni limitative, ni exhaustive !
- La mise en oeuvre, dans le statut d'emploi des inspecteurs spécialisés, d'un échelonnement indiciaire afin d'offrir à ces agents une carrière parallèle surindiciée (30 points d'IM) depuis le 3^{ème} échelon jusqu'à l'échelon terminal du grade d'inspecteur.
- Dans l'immédiat, la création d'un 5^{ème} échelon. L'échelon supprimé en bas de grille doit être immédiatement réintroduit en haut de grille. Ce 5^{ème} échelon permettrait aux IS de « rejoindre », en fin de détachement, la carrière « type » au 8^{ème} échelon du grade d'IFiP, échelon qu'il faut avoir atteint pour prétendre à une promotion dans le grade d'IDiv, en justifiant également de 7 années de services dans le grade (voir également nos revendications pour les Inspecteurs des Finances Publiques).

NB : en réponse à notre revendication portée lors du GT du 5 juillet 2016 et visant à rajouter immédiatement un 5^{ème} échelon dans le statut d'Inspecteur Spécialisé, l'Administration a déclaré, en séance, qu'elle allait étudier la question. Affaire à suivre !

Les Inspecteurs Divisionnaires de Classe Normale

Contrairement à leurs collègues des catégories C et B, des Inspecteurs et des AFiPA, les Inspecteurs Divisionnaires n'auront pas à subir une opération de reclassement qui se traduit généralement par une perte d'ancienneté et donc par un retour en arrière dans la carrière. L'Administration a, en effet, décidé de reconduire purement et simplement l'architecture des grades IDCN et IDHC.

Les actuels Inspecteurs Divisionnaires de Classe Normale verront simplement leur grille indiciaire évoluer en intégrant, comme pour tous les agents de catégorie A, l'opération de transfert primes/points à hauteur de 4 points en 2017 et de 5 points en 2018. D'ailleurs, en 2018, la seule revalorisation prévue est la conséquence de cette opération de transfert primes/points et sera donc neutre sur le net à payer. Une ultime revalorisation interviendra le 1^{er} janvier 2019.

Pour établir la nouvelle grille indiciaire des IDCN, l'Administration a reconduit l'architecture actuelle des grades d'IDCN et d'IDHC en se basant sur les mêmes repères :

- Le 2^{ème} et le 3^{ème} échelon d'IDCN correspondent respectivement au 6 et au 7^{ème} échelon du grade d'IP ;
- Pour le 1^{er} échelon d'IDCN, l'écart actuel par rapport au 2^{ème} échelon est reconduit (+ 31 points) ;
- Pour le 4^{ème} échelon d'IDCN, l'écart actuel par rapport au 3^{ème} échelon est reconduit (+ 28 points) ;
- Le 1^{er} échelon d'IDHC est identique au 3^{ème} échelon d'IDCN ;
- Le 2^{ème} échelon d'IDHC correspond au 8^{ème} échelon du grade d'IP ;
- Le 3^{ème} échelon d'IDHC plafonnera à l'indice brut 1005 actuel soit à l'indice majoré 813.

Evolution de la grille indiciaire de la Classe Normale du grade d'Inspecteur Divisionnaire jusqu'au 1^{er} janvier 2019

Situation au 31 décembre 2016				Situation au 1er janvier 2017				2018	2019	VAR 2016/2019 en points		gain indiciaire (1)	abattement indemn.	gain réel (3)	
ECH	IM	DUREE		ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM	Dont indemn.	Revalo IM réelle	en euros mensuellement		
		ECH	CAR			ECH	CAR						9	9	
4	734	-	25 ½	> 4	745	-	25	750	758	24	9	15	111	32	79
3	706	3	22 ½	> 3	717	3	22	722	730	24	9	15	111	32	79
2	673	3	19 ½	> 2	680	3	19	685	690	17	9	8	79	32	47
1	642	3	16 ½	> 1	649	3	16	654	659	17	9	8	79	32	47

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

Conditions de classement des inspecteurs promus dans le grade d'inspecteur divisionnaire à la classe normale à compter du 1^{er} janvier 2017

Actuellement, l'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire dans la Classe Normale (IDCN) est ouvert aux inspecteurs ayant atteint le 9^{ème} échelon et justifiant de 7 années de services effectifs en catégorie A. Dans la nouvelle carrière, l'accès sera ouvert à compter du 8^{ème} échelon aux agents justifiant de 7 années de services effectifs en catégorie A. Cette décision de bon sens a été prise pour ne pas léser les inspecteurs du 9^{ème} échelon, remplissant aujourd'hui les conditions pour accéder à la classe normale du grade d'IDiv et qui ne les auraient plus remplies en 2017 du fait de leur reclassement (déclassement) au 8^{ème} échelon du nouveau grade d'IFIP.

Les conditions de classement des inspecteurs promus dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire à la classe normale à compter du 1^{er} janvier 2017 et le gain indiciaire en fonction de l'année de nomination sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'INSPECTEUR						ANCIENNETE D'ECHOLON REPORTEE	SITUATION EN IDCN								
2017		2018		2019			2017				2018		2019		
ECH	IM	DUREE		IM	IM		ECH	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN
		ECH	CAR			ECH				CAR					
11	664	-	26 a	669	673	AA	4	745	-	-	25 a	750	-	758	-
10	635	4 a	22 a	640	640	SA	3	717	-	3 a	22 a	722	-	730	-
9	590	3 a	19 a	595	605	AA	2	680	+ 16	3 a	19 a	685	+ 16	690	+ 17
8	560	3 a	16 a	565	575	SA	2	680	+ 45	3 a	19 a	685	+ 45	690	+ 50
							1	649	+ 59	3 a	16 a	654	+ 59	659	+ 54
							1	649	+ 89	3 a	16 a	654	+ 89	659	+ 84

Solidaires Finances Publiques exige une linéarité totale et immédiate entre les deux classes du grade d'IDiv pour les IDCN évoluant dans la filière « chefs de services » et dans la filière « experts ». De plus, Solidaires Finances publiques exige que l'accès à la Hors Classe soit ouvert, en linéaire, après 4 années de fonctions dans la Classe Normale, soit, avec une année d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon (au lieu du 3^{ème} échelon).

De plus, Solidaires Finances Publiques exige que l'indice terminal de la Hors Classe soit porté au minimum à l'indice brut 1015 (indice majoré 821), hors opération transfert primes/points (soit au total à l'indice majoré 830 correspondant à l'indice brut 1027).

Pour la Classe Normale d'Inspecteur Divisionnaire (IDCN), Solidaires Finances Publiques exige que le grade d'IDiv soit accessible en linéaire (dès le 8^{ème} échelon si 7 années en A) à tous les inspecteurs qui seraient alors nommés IDCN « à titre personnel ». Une fois nommés, les IDCN pourraient rester, sur place, IDCN « à titre personnel » et/ou candidater dans les conditions de droit commun, lorsqu'ils le souhaitent, pour obtenir une affectation sur les emplois de « chefs de service » et/ou « d'experts ».

Enfin, Solidaires Finances Publiques exige une revalorisation immédiate et sensible du régime indemnitaire des IDiv « experts » et des IDiv « administratifs ».

Les Inspecteurs Divisionnaires Hors classe

Contrairement à leurs collègues des catégories C et B, des Inspecteurs et des AFiPA les Inspecteurs Divisionnaires n'auront pas à subir une opération de reclassement qui se traduit généralement par une perte d'ancienneté et donc à un retour en arrière dans la carrière. L'Administration a, en effet, décidé de reconduire purement et simplement l'architecture de la carrière actuelle des Inspecteurs Divisionnaires.

Les actuels Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe verront simplement leur grille indiciaire évoluer en intégrant, comme pour tous les agents de catégorie A, l'opération de transfert primes/points à hauteur de 4 points en 2017 et de 5 points en 2018. D'ailleurs, en 2018, la seule revalorisation prévue est la conséquence de cette opération de transfert primes/points et sera donc neutre sur le net à payer. Une revalorisation interviendra le 1^{er} janvier 2019 ainsi que le 1^{er} janvier 2020 pour porter l'échelon terminal à l'indice brut 1005 (IM majoré 813).

Pour établir la nouvelle grille indiciaire des Inspecteurs Divisionnaires, l'Administration a reconduit l'architecture actuelle du grade en se basant sur les mêmes repères :

- Le 2^{ème} et le 3^{ème} échelon d'IDCN correspondent respectivement au 6^{ème} et au 7^{ème} échelon du grade d'IP ;
- Entre le 1^{er} échelon d'IDCN et le 2^{ème} échelon, l'écart actuel est reconduit (+ 31 points) ;
- Entre le 3^{ème} échelon d'IDCN et le 4^{ème} échelon, l'écart actuel est reconduit (+ 28 points) ;
- Le 1^{er} échelon d'IDHC est identique au 3^{ème} échelon d'IDCN ;
- Le 2^{ème} échelon d'IDHC correspond au 8^{ème} échelon du grade d'IP ;
- Le 3^{ème} échelon d'IDHC plafonnera le 1^{er} janvier 2020 à l'indice brut 1005 actuel soit à l'indice majoré 813.

De fait, la revalorisation de l'échelon sommital se limite à 20 points d'indice brut, soit 15 points d'indice majoré y compris 9 points au titre de l'opération de transfert primes/points soit, en définitive une revalorisation réelle de 6 points d'indice majoré !

Le 5 juillet 2016, l'Administration a expliqué les conditions dans lesquelles la DGAFP avait interdit à la DGFIP de porter l'indice brut sommital au-delà de l'IB 1005 : « aucun indice terminal d'un grade atypique ne doit atteindre l'indice terminal du 2^{ème} grade de référence qu'est le grade d'attaché principal et dont elle a fixé l'indice terminal à l'IB 1015 (IM 821) dans le cadre de PPCR ! »

Cette nouvelle doctrine, non appliquée à l'occasion de la mise place de la carrière « unifiée » lors de la création de la DGFIP, modifie ainsi la hiérarchie indiciaire.

Evolution de la grille indiciaire de la Hors Classe du grade d'Inspecteur Divisionnaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020

Situation au 31 décembre 2016				Situation au 1er janvier 2017				2018	2019	2020	VAR 2016/2020 en points			gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)
ECH	IM	DUREE		ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM	IM	Dont indemn.	Revalo IM réelle	en euros mensuellement		
		ECH	CAR			ECH	CAR							en euros mensuellement		
3	798	-	26 ½	3	802	-	26	807	809	813	15	9	6	69	32	37
2	746	2 ½	24	2	755	2 ½	23 ½	760	768	768	22	9	13	102	32	70
1	706	1 ½	22 ½	1	717	1 ½	22	722	730	730	24	9	15	111	32	79

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

Conditions de classement des IDCN promus Inspecteur Divisionnaire Hors classe et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1^{er} janvier 2017

Actuellement, l'accès à la Hors Classe est ouvert aux IDCN ayant atteint le 3^{ème} échelon et justifiant de 4 années de services effectifs dans la classe normale. Dans la nouvelle carrière, ces conditions sont reconduites dans la mesure où l'architecture de la carrière des IDCN et des IDHC n'est pas modifiée.

Les conditions de classement des IDCN promus IDHC à compter du 1^{er} janvier 2017 et le gain indiciaire en fonction de l'année de promotion sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

SITUATION DANS EN IDCN						ANCIENNETE D'ECHELON REPORTEE	SITUATION EN IDHC												
2017		2018		2019			2020		2017		2018		2019		2020				
ECH	IM	DUREE		IM	IM		IM	IM	ECH	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN	IM	GAIN
		ECH	CAR			ECH						CAR							
4	745	-	26 a	750	758	758	AA	3	802	-	-	26 a ½	807	-	809	813			
3	717	4 a	22 a	722	730	730	AA x 1/2	2	755	+ 10	2 a ½	24 a	760	+ 10	768	+ 10	768	+ 10	
2	680	3 a	19 a	685	690	690		1	717	=	1 a ½	22 a ½	722	=	730	=	730	+ 5	
1	649	3 a	16 a	654	659	659													

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

Solidaires Finances Publiques exige une linéarité totale et immédiate entre la Classe Normale et la Hors Classe du grade d'Div pour les IDCN évoluant dans la filière « chefs de services » et dans la filière « experts ». De plus, Solidaires Finances Publiques exige que l'accès à la Hors Classe soit ouvert, en linéaire, après 4 années de fonctions dans la Classe Normale, soit, avec une année d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon (au lieu du 3^{ème} échelon).

De plus, Solidaires Finances Publiques exige que l'indice terminal de la Hors Classe soit porté immédiatement au minimum à l'indice brut 1015 (indice majoré 821), hors opération transfert primes/points (soit au total à l'indice majoré 830 correspondant à l'indice brut 1027).

Solidaires Finances Publiques exige une revalorisation immédiate et sensible du régime indemnitaire des IDiv « experts » et des IDiv « administratifs ».

Solidaires Finances Publiques exige également que soit ouverte une possibilité de reversement, dans le grade IP, des IDiv ex IPdes ex-IP classés IDiv,.

CATEGORIE A : REVENDICATION INDICIAIRE GLOBALE

Les nouvelles injonctions de la DGAFP donnent tout leur sens aux revendications de Solidaires Finances Publiques. Le grade d'Inspecteur Divisionnaire (et ses deux classes), est donc coincé entre le grade d'Inspecteur et, maintenant, le grade d'Inspecteur Principal (compte-tenu de la nouvelle amplitude donnée au grade AFiPA). Pour revaloriser le grade d'Inspecteur Divisionnaire, il faut donc créer un nouvel espace indiciaire. Tout se tient, c'est pourquoi, Solidaires Finances Publiques revendique :

- Que le grade d'Inspecteur soit doté d'un 12^{ème} et d'un 13^{ème} échelon (IM 758).
- Que l'échelon terminal du grade d'inspecteur principal permette d'être rémunéré sur la base du 1^{er} chevron de la Hors Echelle A (IB actuel 1100 = IM 881). Pour les AFiPA, il faut rendre linéaire l'accès à HEA et ses trois chevrons (il est prévu que l'Echelon Spécial (ES) situé en HEA soit contingenté à 20 % de l'effectif total des AFiPA).
- Que l'espace indiciaire des IDCN soit repositionné à la hauteur de leurs responsabilités.
- Que l'indice terminal d'IDHC soit positionné le plus près possible de celui du grade d'IP (IB 1100 = IM 881).

Il faut également noter que les seules revalorisations devant intervenir le 1^{er} janvier 2020 concernent justement le 3^{ème} échelon de l'IDHC, l'échelon terminal des IP par la création d'un 10^{ème} échelon et l'ouverture aux AFiPA d'un 8^{ème} échelon dénommé actuellement « Echelon Spécial ». Il reste donc à peine trois ans pour faire bouger les choses. Solidaires Finances Publiques et Solidaires Fonction Publique s'y emploieront.

Les Inspecteurs Principaux

Les Inspecteurs Principaux n'auront pas à subir une opération de reclassement qui généralement se traduit par une perte d'ancienneté et donc un retour en arrière dans la carrière. Toutefois, les conditions d'aménagement de leur carrière vont aboutir à placer exactement les Inspecteurs Principaux de la DGFIP dans le grade d'attaché principal de la grille de référence Fonction Publique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce strict alignement explique la revalorisation plus élevée du 1^{er} échelon.

Les actuels Inspecteurs Principaux verront simplement leur grille indiciaire évoluer en intégrant, comme pour tous les agents de catégorie A, l'opération de transfert primes/points à hauteur de 4 points en 2017 et de 5 points en 2018. D'ailleurs, en 2018, la seule revalorisation prévue est la conséquence de cette opération de transfert primes/points et sera donc neutre sur le net à payer. Une revalorisation interviendra le 1^{er} janvier 2019 ainsi que le 1^{er} janvier 2020 pour uniquement créer un 10^{ème} échelon (indice brut 1015 = indice majoré 821).

Evolution de la grille indiciaire du grade d'Inspecteur Principal jusqu'au 1^{er} janvier 2020

Situation au 31 décembre 2016				Situation au 1er janvier 2017				2018	2019	2020	VAR 2016/2020 en points			gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)
ECH	IM	DUREE		ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM	IM	Dont indemn.	Revalo IM réelle	en euros mensuellement		
		ECH	CAR			ECH	CAR							en euros mensuellement		
				10	-	-	(27)*			821						
9	783	-		9	793	(3)*	24	798	806	806	23	9	14	106	32	75
8	746	3		8	755	3	21	760	768	768	22	9	13	102	32	70
7	706	3		7	717	2 ½	18 ½	722	730	730	24	9	15	111	32	79
6	673	3	16	6	680	2 ½	16	685	690	690	17	9	8	79	32	47
5	626	2 ½	14	5	640	2	14	645	650	650	24	9	15	111	32	79
4	585	2 ½	12	4	600	2	12	605	605	605	20	9	11	93	32	61
3	551	2	10	3	560	2	10	565	575	575	24	9	15	111	32	79
2	507	2	8	2	525	2	8	530	535	535	28	9	19	88	32	56
1	459	2	6	1	489	2	6	494	500	500	41	9	32	190	32	158

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

(3)* et (27)*= le 10^{ème} échelon n'est créé que le 1^{er} janvier 2020. La durée du 9^{ème} échelon sera alors établie à 3 ans. Le 1^{er} janvier 2020, les IP de 9^{ème} échelon détenant moins de 3 ans d'ancienneté dans leur échelon sont « reclassés » au 9^{ème} échelon avec ancienneté acquise, ceux détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans leur échelon sont « reclassés » au 10^{ème} échelon sans ancienneté.

Conditions de classement des Inspecteurs promus dans le grade d'Inspecteur Principal et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1^{er} janvier 2017

Actuellement, l'accès au grade d'Inspecteur Principal est ouvert aux Inspecteurs ayant atteint le 5^{ème} échelon et justifiant de 5 années de services effectifs en catégorie A, dont 2 années dans le grade d'inspecteur des Finances Publiques. Dans la nouvelle carrière, l'accès sera ouvert à compter du 4^{ème} échelon et les conditions de durée de services sont reconduites.

Les conditions de classement des inspecteurs promus dans le grade d'inspecteur principal à compter du 1^{er} janvier 2017 et le gain indiciaire en fonction de l'année de promotion sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'INSPECTEUR						ANCIENNETE D'ECHELON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL										
2017		2018		2019			2020		2017		2018		2019		2020		
ECH	IM	DUREE		IM	IM		IM	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN	IM	GAIN
		ECH	CAR			ECH				CAR							
11	664	-	26 a	669	673	673											
10	635	4 a	22 a	640	640	640											
9	590	3 a	19 a	595	605	605											
8	560	3 a	16 a	565	575	575											
7	532	3 a	13 a	537	545	545											
6	505	3 a	10 a	510	513	513											
5	468	2 a ½	7 a ½	473	480	480											
4	440	2 a	5 a ½	445	450	450											

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

(3)* et (27)*= le 10^{ème} échelon n'est créé que le 1^{er} janvier 2020. La durée du 9^{ème} échelon sera alors établie à 3 ans. Le 1^{er} janvier 2020, les IP de 9^{ème} échelon détenant moins de 3 ans d'ancienneté dans leur échelon sont « reclassés » au 9^{ème} échelon avec ancienneté acquise, ceux détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans leur échelon seront « reclassés » au 10^{ème} échelon sans ancienneté.

Conditions de classement des IDCN nommés dans le grade d'IP et gain indiciaire en fonction de l'année de nomination

Les IDCN ont la possibilité d'être reclassés dans le grade d'Inspecteur Principal après 18 mois de séjour dans leur grade. Cette disposition est reconduite dans la nouvelle carrière. Les agents concernés sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

SITUATION EN D'IDCN							ANCIENNETE D'ECHOLON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL											
2017		2018		2019		2020		2017		2018		2019		2020					
ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM		IM	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN			
		ECH	CAR				ECH				CAR								
4	745		25 a	750	758	758		AA	10*	-	-	(27 a)*	-	-	-	-	821	-	
3	717	3 a	22 a	722	730	730	>	AA	9	793	-	(3)*	24 a	798	-	806	-	806	-
2	680	3 a	19 a	685	690	690	>	AA	8	755	+ 10	3	21 a	760	+ 10	768	+ 10	768	+ 10
1	649	3 a	16 a	654	659	659	>	SA	7	717	=	2 a ½	18 a ½	722	=	730	=	730	=
							>		6	680	=	2 a ½	16 a	685	=	690	=	690	=
							>		6	680	+ 31	2 a	16 a	685	+ 31	690	+ 31	690	+ 31

Concernant l'échelon terminal du grade d'IP, Solidaires Finances Publiques dénonce tout d'abord la « petite arnaque » de la DGAFP qui consiste à faire admettre qu'il est porté à IB 1015 (IM 821). Pour beaucoup d'agents, cet indice 1015 a une musique particulière et est symbolique en valeur (« je veux une 1015 ! »). Toutefois, le fait de porter l'indice terminal du grade à l'IB 1015 en fin de montée en « puissance » de PPCR équivaut en fait à le porter à l'IB 1004 (IM 812) et à ajouter ensuite 9 points venant de l'indemnitaire pour le porter à l'IM 821 qui correspond en effet à l'IB 1015. D'ailleurs, la DGFIP a bien vu ce problème puisque l'indice brut attaché au statut d'emploi de CSC de 5^{ème} catégorie sera revalorisé de l'IB 1015 à l'IB 1027 (IM 830) et ces 12 points d'indice brut représentent, ni plus, ni moins, que les 9 points d'indice majoré correspondant à l'opération de transfert primes/points. De même, l'indice 1015 du 7^{ème} échelon d'attaché hors classe passera dans la période de 1015 à 1027.

Pour les Inspecteurs Principaux, Solidaires Finances Publiques exige la revalorisation sensible de tous les échelons de la grille indiciaire et que l'échelon terminal soit doté de l'IB qui correspond aujourd'hui à l'IB 1100 (IM 881), 1^{er} chevron de HEA. Cette revalorisation de toute la grille devra provoquer des « avantages collatéraux » pour les IDCN et IDHC dans la mesure où la DGFIP fixe le cœur de leur grille indiciaire (2^{ème} et 3^{ème} échelons d'IDCN et 2^{ème} échelon d>IDHC) en s'appuyant sur les indices de la grille des IP et notamment sur la valeur respective des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} échelons de ce grade.

Solidaires Finances Publiques exige une linéarité entre les grades d'IP et d'AFiPA. Solidaires Finances Publiques exige également la linéarité pour l'avancement au « 8^{ème} échelon » du grade d'AFiPA classé en HEA (et ses trois chevrons) et qualifié par la DGAFP « d'échelon spécial » et donc sujet à contingentement (voir ci-après).

Les Administrateurs des Finances Publiques Adjoins

Les AFiPA seront reclassés dans leur nouveau grade le 1^{er} janvier 2017. Pour réduire le nombre de grades atypiques (le grade d'AFiPA en est un), la DGAFP a décidé que les AFiPA devaient être reclassés dans le grade déjà existant des attachés hors classe. La nouvelle grille appliquée aux AFiPA sera donc exactement celle des attachés hors classe, plus intéressante globalement que l'échelonnement indiciaire actuel. Cette volonté manifeste de la DGAFP confirme son intention de faire rentrer tous les fonctionnaires dans le même moule, dans le cadre de la réduction des grades et des corps.

Ainsi, les AFiPA de la DGFIP sont donc revalorisés quasiment « à l'insu de leur plein gré ».

La grille sera dotée, en 2020, d'un 8^{ème} échelon qualifié « d'échelon spécial » et classé en HEA qui comporte trois chevrons (IM 881 pour le 1^{er}, IM 916 pour le 2^{ème} et IM 963 pour le dernier). Toutefois, comme tout échelon spécial cet échelon sera contingenté à 20 %. C'est-à-dire que le nombre d'AFiPA pouvant être classés dans cet échelon ne pourra être supérieur à 20 % de l'effectif du grade.

Reclassement des AFiPA dans leur nouveau grade et évolution de la grille indiciaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020

Situation au 31 décembre 2016				Ancienneté		Situation au 1er janvier 2017			2018	2019	2020	VAR 2016/2020			gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)	
ECH	IM	DUREE		acquise	reportée	ECH	CAR	IM	IM	IM	IM	Dont indem.	Revalo IM réelle	en euros mensuellement				
		ECH	CAR															
6	798	3	23			ES	28*	-	-	HEA*								
5	764	3	20	>	SA	7	821	(3)*	25	826	830	830	32	9	23	148	32	116
5	764	3	20	>	AA>2 ans	6	802	3	22	807	821	821	57	9	48	265	32	233
4	714	2 ½	17 ½	>	AA<2 ans	5	793	3	19	798	806	806	42	9	33	195	32	163
4	714	2 ½	17 ½	>	AA>1 a ½	5	793	3	19	798	806	806	92	9	83	427	32	395
3	673	2 ½	15	>	AA<1 a ½	4	755	2	17	760	768	768	54	9	45	251	32	219
3	673	2 ½	15	>	AA>2 ans	4	755	2	17	760	768	768	95	9	86	441	32	409
2	626	2	13	>	AA<2 ans	3	719	2	15	724	730	730	57	9	48	265	32	233
1	585	2	11	>	AA	2	683	2	13	688	695	695	69	9	60	320	32	288
				>	AA	1	645	2	11	650	655	655	70	9	61	325	32	293

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes 645font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

(3)*, 28* et HEA* : l'échelon spécial n'est créé que le 1^{er} janvier 2020. La durée du 7^{ème} échelon sera alors établie à 3 ans.

La HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

Conditions de classement des IP promus dans le grade d'AFiPA et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1^{er} janvier 2017

SITUATION DANS LE GRADE D'IP							ANCIENNETÉ D'ECHELON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'AFIPA									
2017		2018		2019		2020		2017		2018		2019		2020			
ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM		ECH	IM	GAIN	ECH	CAR	IM	GAIN	IM	GAIN	
		ECH	CAR														
10*	-	(27 a)*	-	-	-	821					(27 a)*	-	-	-	-	HEA*	-
9	793	(3)*	24 a	798	806	806						826		830	-	830	+ 9
8	755	3	21 a	760	768	768	>	AA				807	+ 9	821	+ 15-	821	+ 15
7	717	2 a ½	18 a ½	722	730	730	>	AA				798	+ 38	806	+ 38-	806	+ 38
6	680	2 a ½	16 a	685	690	690	>	AA x 4/5				760	+ 38	768	+ 38	768	+ 38
5	640	2 a	14 a	645	650	650	>	AA x 4/5				724	+ 39	730	+ 40	730	+ 40
4	600	2 a	12 a	605	605	605	>	AA				688	+ 43	695	+ 45	695	+ 45
3	560	2 a	10 a	565	575	575	>	AA				650	+ 45	655	+ 45	655	+ 45
							>	SA				650	+ 85	655	+ 80	655	+ 80

AA = ancienneté acquise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil SA = sans ancienneté
 (3)*, 27* et HEA* : l'échelon spécial n'est créé que le 1^{er} janvier 2020. La durée du 7^{ème} échelon sera alors établie à 3 ans.
 HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

Conditions de classement des IDHC promus dans le grade d'AFiPA et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1^{er} janvier 2017

SITUATION DANS LE GRADE D'IDHC						ANCIENNETÉ D'ECHELON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'AFIPA									
2017		2018		2019			2020		2017		2018		2019		2020	
ECH	IM	DUREE		IM	IM		IM	ECH	IM	GAIN	ECH	CAR	IM	GAIN	IM	GAIN
		ECH	CAR													
3 avec AA > à 3 ans	802	26 ½		807	809	813	>	AA > 3 ans								
3 avec AA < à 3 ans	802	26 ½		807	809	813	>	SA								

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté
 (3)*, 27* et HEA* : l'échelon spécial n'est créé que le 1^{er} janvier 2020. La durée du 7^{ème} échelon sera alors établie à 3 ans.
 HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

Solidaires Finances Publiques exige pour les AFiPA que l'indice terminal se situe en HEA avec ses trois chevrons.

Par la décision de la DGAFP de limiter le nombre de grades atypiques et en alignant ainsi le grade d'AFiPA sur le grade d'attaché hors classe, cette revendication est donc satisfaite. Solidaires Finances Publiques en prend acte et continue d'œuvrer pour que tous les agents C, B et A puissent bénéficier d'une revalorisation d'un niveau au moins identique.

Toutefois, Solidaires Finances Publiques exige :

- La mise en œuvre à la DGFIP, dès le 1^{er} janvier 2017, de l'échelon spécial doté des indices HEA. En effet, ce « 8^{ème} échelon » dit « spécial » et classé en HEA existe, d'ores et déjà, dans la grille type des attachés hors classe. Alors, si l'alignement du grade d'AFiPA sur celui des Attachés Hors Classe est obligatoire, qu'il le soit pleinement, entièrement et immédiatement !
- La levée du contingentement du 8^{ème} échelon dit « spécial », et donc son accès en linéaire. Lors du GT du 5 juillet, nous avons pu comprendre que la DGFIP n'entendait pas saturer cet échelon dès son activation. Il en ressort qu'elle procédera sans doute à une méticuleuse sélection (c'est dans cet esprit que sont alimentés les échelons dits spéciaux) pour toujours se préserver des marges de manœuvre pour les années suivantes. Cela veut également dire, très concrètement, que de nombreux AFiPA stagneront dans le 7^{ème} échelon, au-delà de sa durée « légale » fixée à 3 ans et que, sans aucun doute, certains n'en sortiront jamais. Inadmissible !

Solidaires Finances Publiques exige également une linéarité entre les grades d'IP et d'AFiPA.

Classement des postes comptables

Les postes comptables sont répartis en 4 catégories (C4, C3, C2 et C1). Chacune d'elle est accessible en fonction du grade détenu. La première catégorie regroupe les emplois de chefs des services comptables classés en 5 catégories de CSC de la 5^{ème} catégorie (IB actuel 1015 et 1027 à terme) à la 1^{ère} catégorie C (HEC). Voir à ce sujet la page 2 du présent dossier dans laquelle nous précisons les conditions d'accès.

Les indices majorés correspondant aux indices bruts des Hors Echelles « Lettres » devraient être revalorisés du seul fait de l'opération de transfert primes/points (+ 9 points d'IM), avec une abattement indemnitaire total de 389 euros annuellement).

Il ressort, des premiers échanges, que l'Administration souhaite modifier les conditions d'accès aux emplois de CSC. En forçant un peu le trait, l'Administration s'oriente vers une nouvelle gestion des A+. Les Inspecteurs promus Inspecteurs Principaux et les AFiPA, doivent poursuivre une carrière administrative avant de pouvoir s'orienter vers un poste comptable.

Pour ce faire l'Administration est prête à remettre en cause la hiérarchie des grades en matière de gestion

Solidaires Finances Publiques refuse que les agents soient enfermés, à vie, dans l'une ou l'autre de ces voies.

Solidaires Finances Publiques exige le respect de la hiérarchie des grades en matière de gestion des personnels.

Classement de B en A

Le classement de B en A s'effectue actuellement pour les agents de la DGFIP en fonction d'un dispositif faisant référence aux indices détenus dans le grade en catégorie B et celui pouvant être atteint dans le grade d'Inspecteur.

L'application de ces dispositions, conformément au décret de 2006, ne cesse de poser des problèmes dans la mesure où les grilles ont bougé depuis 2007. Ces « bougés » peuvent modifier les conditions de classement de B en A d'une année sur l'autre.

La DGFIP s'est donc engouffrée dans l'opportunité que lui offraient les nouvelles modalités de classement définies pour les agents relevant du CIGEM. Celles-ci consistent à figer le classement de B en A, tel qu'il est détaillé dans le tableau ci-après.

A partir de 2017, les agents promus, chaque année, de B en A seront donc classés de la même manière, quelle que soit l'évolution des grilles indiciaires des agents B ou des inspecteurs. La variation des gains indiciaires obtenus lors de la nomination (et indiquée dans le tableau ci-dessous) ne fait que tenir compte de la « montée en puissance » des revalorisations décidées pour les agents de catégorie B (en 2017 et en 2018) ou les inspecteurs (de 2017 à 2019). Les gains indiciaires seront donc identiques, en 2020 et les années suivantes, à ceux de 2019.

SITUATION EN CATEGORIE B					CLASSEMENT EN CATEGORIE A (grade d'inspecteur)													
ECH	DUREE		2017	2018	ANCIENNETE D'ECHELON REPORTEE	ECH	DUREE		2017		2018		2019					
	ECH	CAR	IM	IM			ECH	CAR	IM	GAIN	IM	GAIN	IM	GAIN				
B 3 (contrôleur principal / géomètre principal)																		
						11	-	26	664	-	669	-	673	-				
11	-	24	582	587	> SA >	11	-	26	664	-	669	-	673	-				
10	3	21	569	569	> SA >	10	4	22	635	53	640	53	640	53				
9	3	18	548	551	> AA >	9	3	19	590	42	595	44	605	54				
8	3	15	529	534	> SA >	8	3	16	560	61	565	61	575	71				
7	3	12	504	508	> SA >	7	3	13	532	52	537	53	545	61				
6	3	9	480	484	> SA >	6	3	10	505	45	510	45	513	48				
5	2	7	460	465	> SA >	5	2 ½	7 ½	468	31	473	32	480	39				
4	2	5	437	441	> AA >	4	2	5 ½	440	51	445	51	450	61				
3	2	3	417	419	> SA >	3	2	3 ½	418	29	423	31	430	38				
2	2	1	402	404	> AA >	2	2	1 ½	400	38	405	41	410	46				
1	1	-	389	392	> AA >	1	1 ½	-	383	29	388	31	390	38				
B 2 (contrôleur de 1^{ère} classe / géomètre)																		
13	-	30	529	534	> AA >	8	3	16	560	31	565	31	575	41				
12	4	26	500	504	> SA >	7	3	13	532	60	537	61	545	71				
11	3	23	477	480	> SA >	6	3	10	505	55	510	57	513	65				
10	3	20	459	461	> AA >	5	3	10	505	46	510	49	513	52				
9	3	17	452	452	> SA >	4	2 ½	7 ½	468	53	473	58	480	61				
8	3	14	433	436	> AA >	3	2	3 ½	418	35	423	37	430	44				
7	2	12	413	416	> SA >	2	2	1 ½	400	55	405	57	410	64				
6	2	10	398	401	> AA >	1	1 ½	-	383	42	423	44	430	49				
5	2	8	385	390	> AA >	1	1 ½	-	383	33	388	33	390	40				
4	2	6	373	379	> SA >	1	1 ½	-	383	45	423	44	430	51				
3	2	4	361	369	> AA >	1	1 ½	-	383	45	405	44	410	41				
2	2	2	354	362	> SA >	1	1 ½	-	383	39	405	36	410	48				
1	2	-	347	356	> AA >	1	1 ½	-	383	46	388	43	390	48				
B1 (contrôleur de 2^e classe / technicien-géomètre)																		
13	-	30	498	503	> AA >	7	3	13	532	34	537	34	545	42				
12	4	26	474	477	> SA >	6	3	10	505	58	510	60	513	68				
11	3	23	453	457	> SA >	5	2 ½	7 ½	468	52	473	53	480	56				
10	3	20	440	441	> AA >	4	2	5 ½	440	28	445	32	450	39				
9	3	17	429	431	> SA >	3	2	3 ½	418	39	423	42	430	49				
8	3	14	413	415	> AA >	2	2	1 ½	400	27	445	30	450	35				
7	2	12	394	396	> SA >	1	1 ½	-	383	46	423	49	430	54				
6	2	10	379	381	> AA >	1	1 ½	-	383	39	423	42	430	49				
5	2	8	366	369	> AA >	1	1 ½	-	383	34	423	36	430	41				
4	2	6	356	361	> SA >	1	1 ½	-	383	44	405	44	410	49				
3	2	4	349	355	> SA >	1	1 ½	-	383	51	405	50	410	55				
2	2	2	344	349	> SA >	1	1 ½	-	383	56	405	56	410	61				
1	2	-	339	343	> AA >	1	1 ½	-	383	44	388	45	390	47				

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

NB : les conditions de classement des agents promus de B en A en 2016 sont détaillées sur notre site dans l'espace « PPCR » et dans l'espace « Carrières ».

Dans l'espace PPCR de notre site, vous trouverez également « toute l'histoire » de PPCR avec nos analyses, commentaires et critiques pour l'ensemble des agents des catégories C, B et A.

Solidaires et PéPéCÉR

Ce qui est bien dans PéPéCÉR ?

- L'intégration des primes dans le traitement : certes, c'est un plus pour les futurs retraités !
- La revalorisation : c'est mieux que rien !

Ce qui, pour Solidaires, n'est pas bien dans PéPéCÉR ?

- L'insuffisance des revalorisations indiciaires.
- L'insuffisance notoire du niveau d'intégration des primes dans de traitement.
- Le calendrier d'application des revalorisations.
- La nouvelle évaluation et le RIFSEEP.
- La mobilité.
- Les mesures : quartiers prioritaires, les ZUS et l'indemnité de résidence.
- La GIPA.
- L'avenir de la Fonction Publique,
- Le passage en force du Gouvernement.

PéPéCÉR et la négociation salariale de mars 2016 ?

Une perte de pouvoir d'achat de 22 % depuis 1995.

Une perte de pouvoir d'achat de 18 % depuis 2000.

Une perte de 7 % depuis 2010...

Le «dégel» annoncé en mars 2016 (0,6 % le 1/07/2016 et 0,6 % le 1/02/2017) ne peut évidemment être considéré comme une volonté de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Même avec ces 1, 2 % en 7 ans le compte n'y est pas !

Cela démontre pleinement la volonté manifeste des gouvernements successifs d'appauvrir les fonctionnaires et rendre ainsi moins attractive la Fonction Publique.

Le plan de qualifications ministériel (hors PPCR)

Les emplois libérés chaque année (départ à la retraite, promotions) dans chaque corps autorisent des recrutements.

Le volume de ces recrutements est bien évidemment affecté par les suppressions d'emplois. Les possibilités de promotions (C en B et B en A) qui en découlent sont également abondées par le plan de qualifications ministériel qui vise à autoriser des transformations d'emplois et donc des recrutements (lire promotions) internes supplémentaires : concours internes normaux (C en B et B en A), concours interne spécial (C en B), examen professionnel (B en A) et listes d'aptitude (C en B et B en A).

Le 21 mars, le secrétariat général du Ministère a fait état de ses propositions pour 2016. Celles-ci sont est constante régression depuis 2012 !

Années	C en B	B en A
2009 à 2012 inclus	1650	585
2013	1 000	200
2014	478	148
2015	250	100
2016	150	50

Solidaires Finances publiques juge ces propositions inacceptables et exige la mise en place d'un véritable plan de transformations d'emplois de C en B et de B en A pour reconnaître les qualifications et les technicités exigées des agents de la DGFIP. Il exige également la suppression du système des ratios pro/pro pour les promotions intracatégorielles (promotions au sein de chaque catégorie).

Voilà, vous êtes arrivés à la fin de la 16^{ème} page.

Et la page 17, si nous l'écrivions ensemble ?

Solidaires compte sur vous,

et vous, vous pouvez compter sur Solidaires !

Pour nous joindre : contact@solidairesfinancespubliques.fr